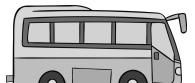
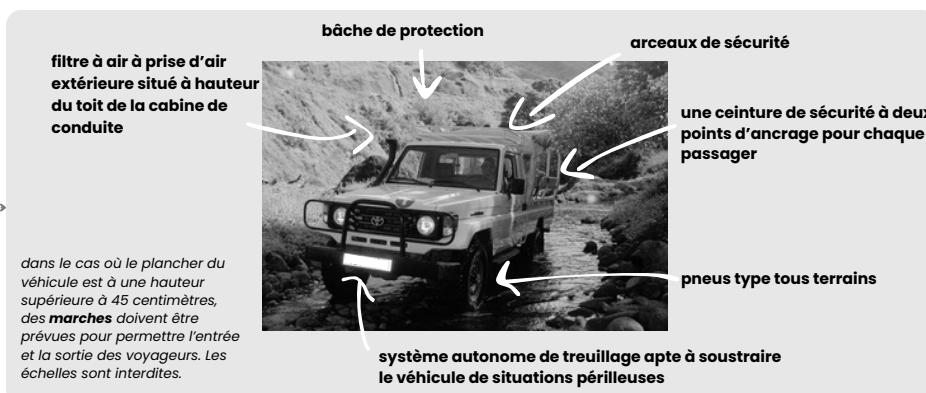


TYPOLOGIE DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENT ET NORME TECHNIQUE

 +  <small>*macaron placé à l'avant et à l'arrière du véhicule</small>	Licence de catégorie A <ul style="list-style-type: none"> autobus de catégorie M2 ou M3 de grande capacité places passagers : 23 et + (conducteur exclu) climatisation obligatoire âge maximal du véhicule à la mise en service : 4 ans
 +  <small>*macaron placé à l'avant et à l'arrière du véhicule</small>	Licence de catégorie B <ul style="list-style-type: none"> autobus de catégorie M2 ou M3 de petite ou moyenne capacité places passagers : de 8 à 22 (conducteur exclu) climatisation obligatoire âge maximal du véhicule à la mise en service : 4 ans
 +  <small>*macaron placé à l'avant et à l'arrière du véhicule</small>	Licence de catégorie C <ul style="list-style-type: none"> véhicules de catégorie M1 ou N1 conçus en tout-terrain et classifiés en catégorie G, destinés aux excursions en montagne âge maximal du véhicule à la mise en service : 3 ans
 +  <small>*macaron placé à l'avant et à l'arrière du véhicule</small>	Licence de catégorie D <ul style="list-style-type: none"> véhicules de type traditionnel ou trucks de catégorie M2 ou M3 âge maximal du véhicule à la mise en service : 3 ans
	Licence de catégorie D-1 - petit train routier <ul style="list-style-type: none"> composé d'un véhicule tracteur et de, au plus, 3 remorques.
 +  <small>*macaron placé à l'avant et à l'arrière du véhicule</small>	Licence de catégorie E <ul style="list-style-type: none"> tout autre type de véhicule n'entrant dans aucune des 4 premières catégories affecté aux prestations de services touristiques de transport réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux. âge maximal du véhicule à la mise en service : 3 ans <p>Exemple : transfert vers son agence de location, sa pension de famille, son Airbnb, son restaurant, son centre de plongé, sa bijouterie.</p>



VISITE TECHNIQUE

Les véhicules autorisés à assurer les services de transport de personnes sont soumis **semestriellement** (= 6 mois) à un contrôle technique.

Si la visite est conforme alors le véhicule obtient une **autorisation de mise en circulation** (carte violette).

Pour + de détails :

- arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié, portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF modifiée.